

Arrêté n° 2023-2684

**AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA VOIRIE POUR LE
REMPACEMENT D'UN APPUI TELECOM DU
04.12.2023 AU 01.02.2024**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise MK TELECOM, 2 rue de Ponterlant, 62210 AVION, pour l'autorisation de l'occupation de la voirie concernant le remplacement d'un appui télécom rue du Courtillet du 04 décembre 2023 au 01 février 2024.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise MK TELECOM est autorisée à utiliser le domaine public à Rue du Courtillet pour le remplacement d'un appui télécom du 04 décembre 2023 au 1^{er} février 2024.

Article 2 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 3 :

L'entreprise MK TELECOM sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir pendant le remplacement de l'appui télécom. Toute dégradation au domaine public inhérente au chantier, espaces verts compris, sera réparée par l'entreprise ENEDIS.



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Le responsable de l'entreprise MK TELECOM,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 29 novembre 2023

Le maire,



Philippe COLLAS

